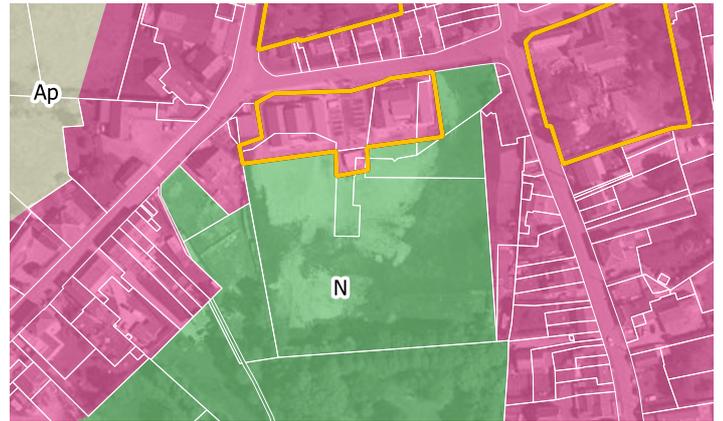


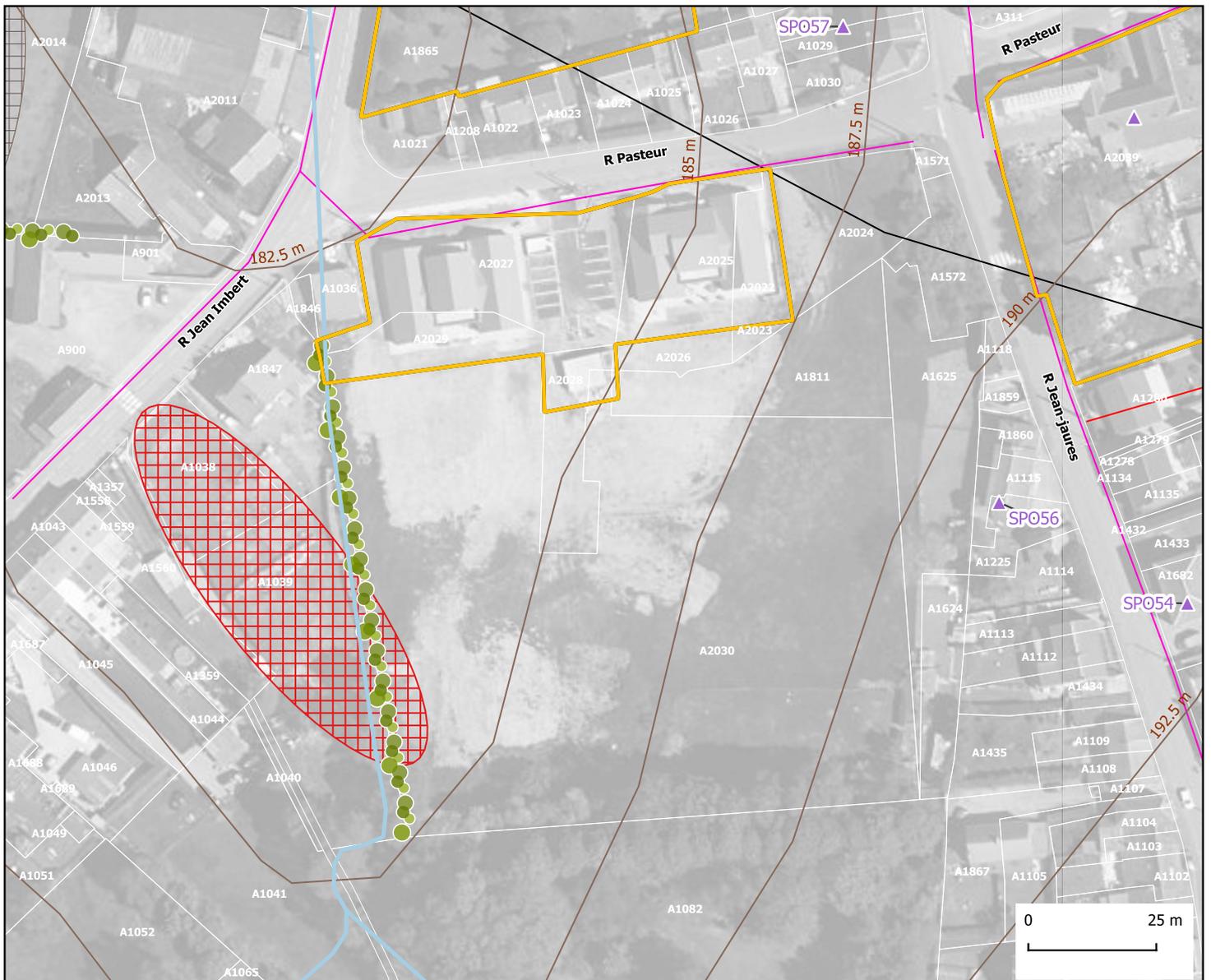
Localisation sur photo aérienne



Localisation sur zonage



Contexte



Sources :
Gisements zones de projets ADU 2023, Photographies aériennes Orthophoto IGN 2022, Limites cadastrales PPIGE 2022, Bâti BDTopo 2022, Limites communales Open Street Map, Régimes sanitaires des exploitations agricoles Chambre d'Agriculture 2019, ZNIEFF INPN 2018, Espaces à Haute valeur Patrimoniale PNRA 2010, Eléments techniques ENEDIS, Risques naturels DDTM

Réalisation : ADU/PNRA, décembre 2023 pour PLUi 3CA



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP SURFACE EN M²

24	4495
45	2995

-  Gisements concernés par une OAP
-  Autres gisements

Éléments de contexte

-  Limites cadastrales (contour blanc)
-  Courbes de niveaux (2,5 mètres)
-  Câble à haute tension
-  Câble à basse tension

Patrimoine

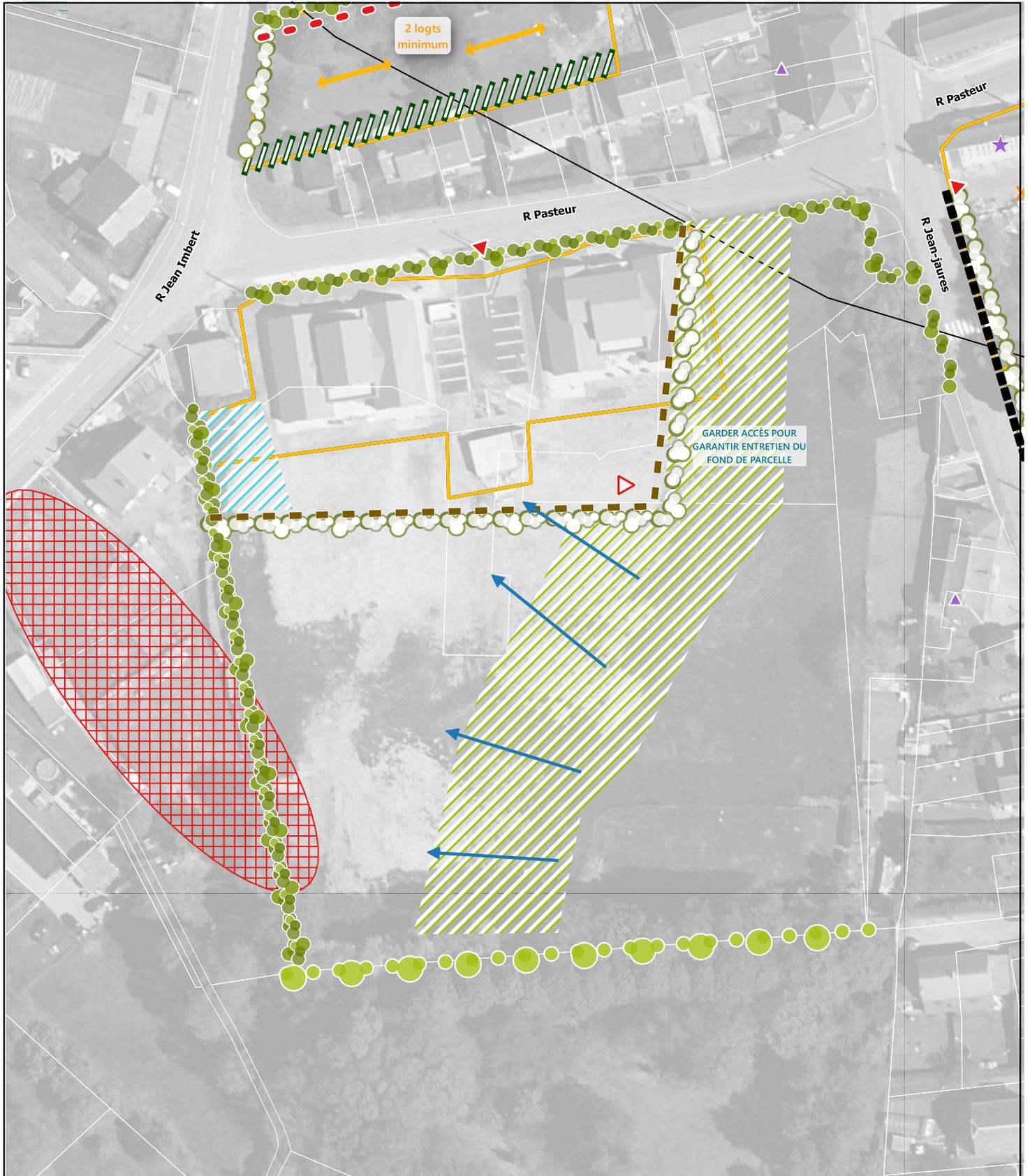
-  Périmètre de protection des abords des monuments historiques
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme (Patrimoine remarquable)
-  Patrimoines bâtis identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
-  Linéaires de haies ou alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

Eau

-  Cours d'eau
-  Zone d'accumulation

Autres risques naturels

-  Secteur aléa minier (tassement - aléa faible)



N° DU GISEMENT CONCERNE PAR L'OAP*	SURFACE EN M ²	NOMBRE DE LOGEMENTS MINIMUM A PRODUIRE A TERME	PHASAGE	LLS**
24	4495	6	APRES 2026	
45	2995	5	AVANT 2026	

 Gisements concernés par une OAP

 Autres gisements

Limites parcellaires (contour blanc)

Renouvellement

 Alignement d'arbres à préserver

 Linéaire de haies à préserver ou à conforter

 Linéaire de haies à créer ou à conforter

 Franges paysagères à créer

 Coeur vert ou coeur d'îlot à préserver

 Sens de la pente à prendre en compte pour la gestion des eaux pluviales

 Principe de gestion des eaux pluviales à créer (bassins)

 Talus à maintenir

Connexion

 Accès existant à utiliser

 Accès à créer

* Cf. schéma de localisation sur photo-aérienne pour numérotation des gisements

** Si la cellule affiche "O", le gisement doit faire l'objet d'une programmation en Logements Locatifs Sociaux.

Se référer au zonage du PLUi pour définir les emprises constructibles au sein des OAP

Se référer à la "boîte à outils" pour déterminer les prescriptions s'appliquant aux éléments cartographiques représentés et prendre connaissance des éléments prescriptifs transversaux